

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-10521/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Révision Allégée n°1 - Reprise de la concertation et définition des modalités complémentaires de concertation en vue de l'arrêt du projet

MET 21/19849/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°17.DU.388 du 05 décembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de Pertuis a engagé une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, en a prescrit les objectifs et a défini les modalités de concertation. Dans cette même délibération, la Commune de Pertuis a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°URB 010-3568/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis.

La révision allégée est justifiée par la nécessité de travailler sur les contours d'un espace boisé classé (ci-après EBC) et d'une zone naturelle afin de tenir compte des modifications apportées à un projet communal, dénommé « Les Lilas », comportant près de 400 logements et s'appuyant sur la maîtrise foncière de l'Etablissement Public Foncier PACA. La phase opérationnelle du projet, en particulier la désignation de l'opérateur en charge de cette opération, a pris du retard suite à la crise sanitaire.

La procédure de révision allégée a donc été suspendue dans l'attente de l'avancement de l'opération.

La phase opérationnelle est entrée dans une phase active et le schéma d'aménagement du projet devrait être finalisé au cours de l'automne 2021 permettant de définir les nouveaux contours des EBC et des zones naturelles concernées.

Dès lors, afin de ne pas compromettre cette réalisation, il y a lieu de réactiver la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Pertuis. Il est dès lors opportun de reprendre la concertation sur les évolutions du PLU induites par cette révision allégée.

Pour rappel, les modalités de la concertation avec le public initialement définies par délibération n°17.DU.388 du 05 décembre 2017 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis étaient les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation sur le site internet de la Commune et dans un journal local.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

- Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de la réalisation des études et ce jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition d'un registre d'observation.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public.
- Organisation d'une réunion publique.

Il s'agit par cette présente délibération, de définir des modalités de concertation complémentaires à savoir :

- Publication d'un avis annonçant la reprise de la concertation sur les évolutions à apporter au projet de révision allégée n°1 dans un journal diffusé dans les départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse.
- Publication d'un avis annonçant la reprise de la concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysdaix.fr>), sur le site internet de la Commune (<https://ville-pertuis.fr>) et sur le registre numérique dédié (<https://registre-numerique.fr/pertuis-plu-ra1-concertation>).
- Affichage d'un avis annonçant la date de reprise de la concertation au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – AIX-EN-PROVENCE et au service urbanisme de la Commune de Pertuis – 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS.
- Mise à disposition du public d'un registre dématérialisé de concertation : <https://registre-numerique.fr/pertuis-plu-ra1-concertation>.
- Mise à disposition d'une nouvelle adresse électronique dédiée à recueillir les observations du public : pertuis-plu-ra1-concertation@mail.registre-numerique.fr à compter de la date de reprise de concertation.
- Mise à disposition de l'évolution du projet de révision allégée au service urbanisme de la Commune de Pertuis, sur le registre numérique (<https://registre-numerique.fr/pertuis-plu-ra1-concertation>) et sur le site internet de la Commune de Pertuis (<https://ville-pertuis.fr>).

Concernant l'organisation de la réunion publique, si la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et les restrictions et interdictions de rassemblement venaient à être à nouveau en vigueur à l'avenir, cette dernière pourra être organisée, si nécessaire, de manière dématérialisée, notamment par une solution de type visioconférence.

La concertation sera d'une durée d'un mois minimum.

La date de fin de la période de concertation sera annoncée quatorze jours avant la date de fin de concertation par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans les départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysdaix.fr>) sur le registre numérique dédié (<https://registre-numerique.fr/pertuis-plu-ra1-concertation>).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°17.DU.388 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 5 décembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Pertuis, définissant les

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

modalités de la concertation et demandant la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 010-3658/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 confirmant la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 de la Commune de Pertuis par la Métropole ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la relance de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pertuis nécessite de réactiver la concertation avec la population en vue de l'arrêt du projet.
- Qu'en complément des modalités de concertation définies par la commune, il est nécessaire de proposer des modalités de concertation complémentaires telles que définies ci-dessus.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la reprise de la concertation dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Pertuis ainsi que les modalités de la concertation décrites ci-dessus en complément de celles adoptées par délibération n°17.DU.388 du Conseil municipal de Pertuis du 5 décembre 2017.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pertuis.
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021